

OBJETS INTERDITS

Règlement régissant la distribution d'objets à usage unique

Type d'objet à usage unique	Matériaux interdits	Exceptions
 <p>Sac d'emplettes</p>	<p>Plastique non dégradable Plastique dégradable</p>	<p>Règlement no 409 relatif à la distribution des sacs d'emplettes en plastique - Adopté en 2023</p>
 <p>Ustensile</p>	<p>Plastique non dégradable Plastique dégradable</p>	
 <p>Paille</p>	<p>Plastique non dégradable Plastique dégradable</p>	
 <p>Bâtonnet à mélanger (café ou autres breuvages)</p>	<p>Plastique non dégradable Plastique dégradable</p>	
<p>Récipient et couvercle pour récipient alimentaire</p> 	<p>Récipient et couvercle #6 et #7 Plastique dégradable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Barquette d'emballage pour viandes, abats et produits marins crus • Contenant en carton ou en papier doublé de PLA • Boîte de carton avec fenêtre de plastique couvrant un maximum de 40 % de sa surface totale, pour les produits alimentaires vendus en étalage • Emballage sous vide

#6 Polystyrène (PS) et polystyrène expansé (PSE)
#7 Autres plastiques